



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



147^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 1^{er} octobre 2010

Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire

CE147/2 (Fr.)
23 septembre 2010
ORIGINAL : ANGLAIS

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'AUDIT DE L'OPS

1. Le 49^e Conseil directeur, qui s'est tenu du 28 septembre au 2 octobre 2009, a créé un Comité d'audit au sein de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS).
2. Le Comité d'audit fonctionne conformément aux termes de référence approuvés dans la Résolution CD49.R2 (Annexe A). Selon ces termes de référence, le Comité exerce une fonction consultative experte et indépendante auprès du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) et des États membres de l'OPS. Par le biais du Comité exécutif, le Comité d'audit donne son avis sur le fonctionnement des structures de contrôle et de comptes rendus financiers de l'Organisation, de ses mécanismes de gestion des risques et des autres contrôles liés à l'audit. Le Comité est composé de trois membres nommés par le Comité exécutif.
3. Tous les membres du Comité devront témoigner du niveau le plus élevé d'intégrité et être entièrement indépendants de l'OPS. D'après les critères dont font état les termes de référence, les membres du Comité doivent avoir une expérience récente et pertinente en matière de contrôle financier et/ou d'audit au plus haut niveau. Cette expérience devrait refléter, dans la mesure du possible, les éléments suivants :
 - a) une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des sujets de comptabilité d'une profondeur et d'un niveau de complexité comparables à ceux auxquels fait face l'OPS, y compris une compréhension des principes acceptés de comptabilité pertinents ;
 - b) une compréhension, et si possible, une expérience pertinente dans l'inspection, le suivi et les processus d'évaluation ;
 - c) une compréhension des procédures de contrôle interne, de gestion du risque et d'investigation pour les comptes rendus financiers ;

d) une compréhension générale de l'organisation, la structure et le fonctionnement des organisations internationales dans le système de l'ONU.

4. Selon la démarche établie dans les termes de référence pour identifier les candidats auprès du Comité d'audit, le Directeur du BSP recommande une liste de candidats qualifiés à soumettre au Sous-comité de programme, budget et administration (SPBA), avant la session du Comité exécutif dans laquelle l'élection prendra place.

5. À la suite d'un processus de recrutement rigoureux qui a attiré un grand nombre de candidats hautement qualifiés, la Directrice du BSP a présenté six candidats aux fins d'examen de la quatrième session du SPBA qui s'est tenue du 17 au 19 mars 2010. Des curriculum vitae détaillés des six candidats ont été envoyés aux membres du Sous-comité.

6. La quatrième session du SPBA a nommé un groupe de travail comprenant des représentants de la Barbade, de la Bolivie et du Guatemala pour revoir les qualifications des candidats et les résumés de leurs entretiens personnels et pour dresser une liste établie en ordre de préférence. Le Sous-comité a insisté sur le fait qu'au moins un des trois candidats en tête de liste soit une femme aux fins de respecter l'équité entre les genres.

7. En fonction de l'évaluation du groupe de travail, le SPBA a recommandé que les trois premiers candidats de la liste soient nommés et a également inclus un quatrième candidat pour donner le choix au Comité exécutif. Les candidats étaient : (a) M. Alain Gillette, (b) M. Peter Maertens, (c) Mme Carman LaPointe, et (d) Mme Amalia Lo Faso.

8. Conformément aux termes de référence du Comité d'audit, la 146^e session du Comité exécutif, tenue du 21 au 25 juin 2010, était chargée de choisir trois des quatre candidats recommandés par le SPBA.

9. Après d'amples discussions, le Comité exécutif a convenu de suivre la recommandation du SPBA et a choisi les trois premiers candidats proposés. Il a été déterminé ensuite au triage au sort que M. Alain Gillette servirait auprès du Comité d'audit pour une durée de quatre ans; Mme Carman LaPointe, pendant trois ans et M. Peter Maertens, pendant deux ans. À cette fin, le Comité exécutif a adopté la Résolution CE146.R5, confirmant les sélections susmentionnées.

10. Les personnes choisies comme membres du premier Comité d'audit de l'OPS ont été notifiées en juillet 2010 de leur nomination par la Directrice du PASB. Ces trois personnes ont accepté leurs nominations. Par ailleurs, le 23 août 2010, Mme Carman LaPointe a informé la Directrice qu'elle ne serait pas en mesure d'assumer son mandat de trois ans suite à sa récente nomination au poste de Sous-secrétaire général du Bureau des services de supervision interne des Nations Unies à New York.

11. Au vu de cette vacance de poste, la Directrice du BSP a contacté Mme Amalia Lo Faso, la quatrième candidate finaliste envisagée par la 146^e session du Comité exécutif. Mme Lo Faso a confirmé qu'elle continuait à être intéressée et disponible pour faire partie du Comité d'audit de l'OPS et a convenu que son nom soit proposé à la 147^e session du Comité exécutif qui se tiendra le 1^{er} octobre 2010 aux fins d'examen comme membre du Comité d'audit pour une période de trois ans.

Mesure à prendre par le Comité exécutif

12. Au vu de la vacance de poste imprévue dans le Comité d'audit de l'OPS et du fait que Mme Amalia Lo Faso était la quatrième candidate finaliste recommandée par le 146^e Comité exécutif en juin 2010, le 147^e Comité exécutif est prié de prendre note du présent rapport, de considérer la documentation justificative soumise par le Secrétariat et de considérer favorablement la candidature de Mme Amalia Lo Faso pour occuper la position existante au Comité d'audit pour une période de trois ans.

13. À cette fin, le Comité exécutif peut souhaiter considérer l'adoption du projet de résolution présentée à l'Annexe B.

Annexes



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



49^e CONSEIL DIRECTEUR

61^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 28 septembre au 2 octobre 2009

CE147/2 (Fr.)
Annexe A

CD49.R2 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RESOLUTION

CD49.R2

CRÉATION DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OPS

LE 49^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant revu le document intitulé *Création d'un comité d'audit* (document CD49/26) ;

Reconnaissant les efforts continus de l'Organisation en vue de mettre en place un cadre de gouvernance reflétant les meilleures pratiques internationales ;

Notant la proposition de mettre en place une entité consultative experte de nature indépendante, pour conseiller le Directeur et les États Membres de l'OPS sur le fonctionnement des structures de contrôle et de compte rendu financiers de l'Organisation, ses mécanismes de gestion des risques et autres contrôles liés à l'audit,

DÉCIDE :

1. De créer le Comité d'audit pour l'Organisation panaméricaine de la Santé.

2. D'approuver les attributions suivantes pour le Comité d'audit de l'OPS (voir le document ci-joint).

Annexe

(Deuxième séance plénière, le 28 septembre 2009)

ATTRIBUTIONS DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OPS

Principe directeur

1. Un comité d'audit sera mis en place par le Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (« OPS ») en vue d'exercer une fonction consultative indépendante, donnant au Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (« le Directeur ») et aux États membres de l'OPS, par le biais du Comité exécutif, des avis sur le fonctionnement des structures de contrôle et de compte rendu financiers de l'Organisation, de ses mécanismes de gestion des risques et des autres contrôles liés à l'audit. Le Comité exécutera ses fonctions en procédant à des examens indépendants des activités réalisées par le système de contrôles internes et externes de l'OPS, notamment le Bureau des services d'évaluation et de surveillance internes de l'OPS (« IES »), l'Auditeur externe et l'administration et la gestion de l'Organisation. Le travail du Comité d'audit sera réalisé conformément aux normes acceptées internationalement et aux meilleures pratiques existantes et en observant les politiques, réglementations et règlements de l'OPS. Le Comité d'audit ne se substitue pas à la fonction du Comité exécutif de l'OPS ou de son Sous-comité de programme, budget et administration (« SPBA »).

Rôle du Comité

2. Le Comité d'audit de l'OPS sera chargé des fonctions suivantes :
- a) examiner et contrôler l'adéquation, l'efficacité et l'efficacé des mécanismes d'évaluation et de gestion des risques de l'Organisation, de son système de contrôles internes et externes (notamment la fonction de surveillance interne et de l'Auditeur externe de l'OPS) ainsi que l'application ponctuelle et efficace des recommandations de l'audit par la direction ;
 - b) émettre des avis sur les questions se rapportant au système des contrôles internes et externes, leurs stratégies, plans de travail et performance ;
 - c) rendre compte de toute question liée aux politiques et procédures de l'OPS nécessitant la prise de mesures correctives et faire état des améliorations recommandées dans le domaine des contrôles, notamment l'évaluation, l'audit et la gestion du risque ;
 - d) émettre des observations sur les plans de travail et le budget proposé des fonctions d'audit interne et externe ;

- e) donner des conseils sur les implications opérationnelles des questions et tendances se dégageant des états financiers de l'Organisation et les principales questions de politique de compte rendu financier ;
- f) donner des conseils sur l'adéquation et l'efficacité des politiques comptables et des règles de divulgation des informations et évaluer les changements et les risques de ces politiques ; et
- g) conseiller le Directeur concernant le choix du commissaire aux comptes de l'OPS et le Comité exécutif concernant le choix de l'auditeur externe.

Membres du Comité

3. Le Comité d'audit sera composé de trois membres témoignant du niveau le plus élevé d'intégrité et étant entièrement indépendants de l'OPS. Le Comité d'audit sera nommé par le Comité exécutif de l'OPS. Les membres serviront en leur capacité personnelle. Chaque membre sera président du Comité à tour de rôle pendant une année.

Critères de qualité de membre

4. Tous les membres du Comité doivent avoir une expérience récente et pertinente en matière de contrôle financier et/ou audit. Cette expérience devra, dans la mesure du possible, refléter :
- a) une expérience concernant la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation des états financiers qui soit d'une diversité et d'une complexité en matière de comptabilité généralement comparable à la diversité et à la complexité des questions de comptabilité auxquelles l'OPS doit faire face, notamment une bonne connaissance des principes comptables appropriés et couramment acceptés ;
 - b) une connaissance et, si possible, une expérience appropriée concernant les processus d'inspection, de suivi et d'évaluation ;
 - c) une connaissance de contrôle interne, de gestion des risques, d'enquête et des procédures de compte rendu financier ; et
 - d) une connaissance générale de l'organisation, de la structure et du fonctionnement des organisations internationales du système des Nations Unies.

Durée du mandat

5. Les Membres du Comité d'audit seront nommés pour un maximum de deux mandats complets de trois années chacun. Le cycle d'élection sera fixé au moment de la création du Comité. Les membres pourront être réélus pour un second et dernier mandat de trois ans, à l'exception des trois premiers membres du Comité qui seront nommés, par tirage au sort, à un mandat initial de deux, trois ou quatre ans. Les anciens membres du Comité d'audit peuvent être nommés à nouveau par le Comité dans la mesure où ils n'ont pas assumé deux mandats complets.

Appels de propositions

6. Le Directeur recommandera une liste de candidats qualifiés. La liste sera communiquée au SPBA avant la session du Comité exécutif et comprendra un curriculum vitae détaillé de chaque candidat.

7. La liste des candidats sera soumise à une évaluation qui pourra comprendre des demandes d'informations supplémentaires et des modifications ultérieures. Le nom des candidats les mieux placés, selon les critères pour être membre du Comité, sera proposé par le SPBA au Comité exécutif pour qu'il prenne une décision.

Responsabilité des membres

8. Dans l'exécution de leurs fonctions, les membres du Comité d'audit ne demanderont ni ne recevront aucune instruction de la part de l'autorité d'un gouvernement national. Ils assumeront leurs fonctions dans une capacité consultative non exécutive et seront entièrement indépendants de tout gouvernement ou de toute entité ou structure de l'OPS. Les membres seront guidés uniquement par leur expertise et jugement professionnel, en tiendront compte des décisions collectives des Organes directeurs de l'OPS.

9. Les membres du Comité d'audit devront signer une déclaration de confidentialité en début de mandat ainsi qu'un formulaire de déclaration d'intérêt de l'OPS. Si un conflit d'intérêt se pose, qu'il soit effectif ou potentiel, le Membre devra divulguer un tel intérêt au Comité et ne pourra pas participer à la discussion du Comité sur la question correspondante.

Réunions et règlement interne

10. Le Comité d'audit de l'OPS tiendra normalement des sessions régulières deux fois par an. Des réunions supplémentaires pourront être prévues si besoin est. Le Président du Comité déterminera le calendrier des réunions ainsi que la nécessité

d'organiser des réunions supplémentaires pendant l'année. Il ou elle déterminera également l'ordre du jour des réunions, en tenant compte des demandes pertinentes du Directeur et/ou du Comité exécutif de l'OPS. Les réunions seront convoquées par le Secrétariat du Comité au nom du Président. Les membres du Comité d'audit seront avertis des réunions au moins quatre semaines à l'avance.

11. Le Directeur, le commissaire aux comptes, l'auditeur général de l'OPS, le Directeur de l'administration de l'OPS et le Responsable des ressources financières de l'OPS assisteront aux réunions du Comité d'audit, à l'invitation du Président du Comité.

12. Le Comité d'audit peut décider de tenir une réunion à huis clos de temps à autre, selon son jugement.

13. Le Comité d'audit cherchera dans la mesure du possible à travailler par voie de consensus.

14. Les Membres serviront en leur capacité personnelle et ne seront pas représentés par un suppléant.

15. La fonction de soutien administratif et de secrétariat du Comité d'audit, y compris la préparation et la mise à jour du procès-verbal des réunions, sera confiée à un personnel indépendant, recruté selon les besoins à cette même fin, qui rendra compte directement au Président concernant les questions en rapport avec le travail du Comité d'audit.

Divulgence d'informations

16. Le secrétariat, les observateurs et toute tierce partie invités par le Comité d'audit à assister aux sessions ne pourront rendre public aucun document ou information sans l'autorisation préalable du Comité.

17. Tout membre du Comité d'audit faisant le compte rendu du travail du Comité devra s'assurer que tout document confidentiel est gardé en sécurité et informera les autres membres en conséquence.

Accès

18. Le Comité d'audit aura accès à tous les rapports et documents de l'Organisation, notamment aux rapports d'audit et aux documents de travail de l'IES et aux rapports émis par les auditeurs externes.

19. Le Comité d'audit pourra convoquer tout membre ou employé de l'OPS, y compris la direction de l'Organisation, et demander une réunion avec n'importe quelle

tierce partie, s'il le juge nécessaire pour obtenir des informations indispensables à son travail.

20. Les auditeurs externes et le commissaire aux comptes de l'OPS auront également un accès non limité et confidentiel au Président du Comité.

21. Le Comité d'audit pourra obtenir des conseils professionnels indépendants, juridiques et autres, s'il le juge nécessaire.

Compte rendu

22. Le Président du Comité d'audit rendra compte régulièrement au Directeur sur les résultats des délibérations du Comité et toute autre question pertinente à son travail.

23. Le Comité d'audit préparera un rapport annuel de son travail pour le Comité exécutif de l'OPS. Le Comité d'audit pourra également préparer des rapports ad hoc, à la demande du Comité exécutif. Le Directeur disposera d'un droit de commentaire sur tous les rapports avant leur présentation au Comité exécutif.

Ressources

24. Le Comité d'audit recevra les ressources nécessaires pour mener à bien sa tâche. Des fonds seront affectés au budget biennal de l'Organisation aux fins d'un soutien administratif et pour assumer les coûts de déplacement et d'hébergement encourus dans le cadre du travail des membres du Comité. De tels déplacements seront traités conformément au Règlement de l'OPS. Les membres serviront sans rémunération de l'OPS.

Revue des attributions

25. Le Comité exécutif reverra périodiquement les résultats du Comité d'audit, évaluera son efficacité et fera les recommandations appropriées, en consultation avec le Directeur, concernant les membres et les attributions du Comité. Les attributions du Comité d'audit pourront être modifiées le cas échéant par le Conseil directeur.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



147^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 1^{er} octobre 2010

CE147/2 (Fr.)
Annexe B

PROJET DE RÉOLUTION

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'AUDIT DE L'OPS

LA 147^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Considérant que le 49^e Conseil directeur, par le biais de la résolution CD49.R2 (2009), a créé le Comité d'audit de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) pour exercer une fonction consultative experte et indépendante auprès du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) et des États membres de l'OPS;

Guidée par les termes de référence du Comité d'audit qui établissent le processus à suivre pour l'évaluation et la nomination par le Comité exécutif des membres du Comité d'audit de l'OPS;

Notant que les termes de référence du Comité stipulent que les membres n'exerceront pas plus de deux mandats complets de trois ans chacun;

Considérant qu'une vacance de poste s'est produite dans le Comité d'audit,

DÉCIDE :

1. De remercier la Directrice du BSP et le Sous-comité de programme, budget et administration (SPBA) pour leur travail rigoureux dans l'identification et la nomination de candidates hautement qualifiés au Comité d'audit de l'OPS.
2. De nommer Mme Amalia Lo Faso comme membre du Comité d'audit de l'OPS pour un mandat initial de trois ans.
